

DELIBERATION CA052-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 24 mai 2012.

- **Objet de la délibération** Convention entre l'Université d'Angers et l'IFTIC-SUP de Yaoundé (Cameroun) pour la délocalisation de la Licence Professionnelle Management des organisations Spécialité « Management des PME-PMI »

Le conseil d'administration réuni le 07 juin 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention entre l'Université d'Angers et l'IFTIC-SUP de Yaoundé (Cameroun) pour la délocalisation de la Licence Professionnelle Management des organisations Spécialité « Management des PME-PMI » est approuvée.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 11 juin 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **14 juin 2012**